



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 22.181

Objet : Prorogation de l'arrêté n° 22.179 du 2 novembre 2022 concernant les travaux de voirie rue de Lattre de Tassigny.

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- l'arrêté n° 22.168 en date du 11 octobre 2022,
- l'arrêté de prolongation 22.173 en date du 20 octobre 2022,
- l'arrêté de prolongation 22.179 en date du 2 novembre 2022,
- la demande formulée par la société COLAS d'Eguenigue (90150) sollicitant la prolongation dudit arrêté susvisé concernant la réglementation de la circulation et du stationnement de la rue de Lattre de Tassigny.

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée des restrictions de circulation et de stationnement initialement prévue dans l'arrêté 22.168 du 11 octobre 2022 et prolongées successivement dans les arrêtés n° 22.173 du 20 octobre 2022 et n° 22.179 du 2 novembre 2022.

ARRETE :

Article 1 : La durée des restrictions de circulation et de stationnement prévue initialement du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 21 octobre inclus, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté n° 22.168 et prolongée successivement jusqu'au 4 novembre 2022 est prorogée jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Toutes les autres dispositions mentionnées dans l'arrêté initial susvisé restent applicables.

Article 3 : Le présent arrêté de prolongation sera affiché à côté de l'arrêté initial.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Société Colas / Monsieur Paul Simonnet

Pour information : Service technique communal

Essert, le 07 novembre 2022

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité**



Alain BURGER